



SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE
OISE

Compte rendu de la réunion du CLIC STORENGY
du 30 novembre 2012

Etaient présents à cette réunion :

- M. Hubert VERNET – Sous-Préfet
- M. FRETILLE – STORENGY
- M. DEBLED – STORENGY
- Mme LEPRINCE – STORENGY
- M. MICHEL – STORENGY
- M. CARON – STORENGY
- M. JOUTARD – STORENGY
- M. le Capitaine VINCENT – SDIS 60
- M. BROMARD – SIDPC
- Mme MUZATON – Riveraine
- Mme LECLERE – Riveraine
- M. DE SMEDT – Riverain
- M. FORGET – Maire de Gournay-sur-Aronde
- M. SANGUINETTE – Conseiller général
- M. MAHET – Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources
- M. TOUSSAINT – Président association A3PE
- M. PINEAU – Association Le ROSO
- M. PRUNET – GRTGAZ
- M. HUBERT – GRTGAZ
- Mme MODESTE – DDT60
- Mme RUDELLE – DDT60
- M. SOLONEL – Sous-Prefecture de Compiègne
- M. EMIEL – DREAL PICARDIE
- Mme PERRETTE – DREAL PICARDIE
- M. MIOSSEC – DREAL PICARDIE

La réunion s'est déroulée suivant l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation par STORENGY d'un bilan annuel de fonctionnement
- 2) Présentation par la DREAL de la création des Commissions de Suivi de Site (CSS)
- 3) Présentation par la DREAL de l'action de l'inspection
- 4) Présentation par la DREAL du périmètre d'étude du PPRT et du projet d'arrêté préfectoral de prescription du périmètre du PPRT.
- 5) Questions diverses

I - Bilan annuel de fonctionnement de STORENGY :

Présentation par STORENGY d'un bilan annuel conformément à l'article 6 de l'arrêté de création du CLIC du 19 février 2010 faisant notamment état :

- des actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- du bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté du 10 mai 2000 ;
- des comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R 512-69 du Code de l'Environnement ;
- des comptes rendu des exercices d'alerte ;
- du programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques ;
- des mentions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application du Code de l'Environnement depuis son autorisation.

Au cours de sa présentation, l'exploitant explique qu'il s'agit du seul stockage de gaz B en France, et décrit brièvement la géologie du stockage souterrain.

- Question du ROSO : L'arc de Dierrey impacte t-il le stockage de Gournay-sur-Aronde ?
- Réponse de GRTGAZ : Non, ce n'est pas le même type de gaz, c'est du gaz H qui sera transporté.

Des explications sont fournies sur la fermeture du puits SR107.

- Question de la salle : Pourquoi fermer ce puits ?
- Réponse de Storengy : Car il est situé entre l'autoroute A1 et la ligne TGV.
- Question de la salle : Qu'en est-il des puits situés à 100 m des habitations, allez vous les fermer ou les déplacer ?
- Réponse de Storengy : On ne peut pas fermer ou déplacer n'importe quel puits, cela dépend notamment de la structure de la bulle de gaz dans le sous-sol.
- Question du ROSO : Combien a coûté la fermeture du puits SR107 ?
- Réponse de Storengy : Plusieurs millions d'euros.

L'exploitant détaille les incidents et accidents survenus sur les installations. Réactions de la salle vis-à-vis du déclenchement des MSU (Mise en Sécurité Ultime) qui sont très bruyantes et de plus en plus nombreuses. L'exploitant justifie l'augmentation du nombre de MSU par une période de travaux de maintenance qui nécessite de décompresser les installations avec des MSU. Les riverains précisent qu'ils sont prévenus 2 ou 3 heures avant le déclenchement d'une MSU, par un appel téléphonique de l'exploitant STORENGY. Monsieur le Sous Préfet demande à ce que la procédure d'avertissement des riverains soit revue.

L'exploitant précise que le site a été survolé en hélicoptère, alors même qu'il existe un arrêté d'interdiction de survol depuis 2010. Les riverains précisent qu'il y a également de nombreux ULM qui survolent le site, ainsi que des montgolfières. Monsieur le Sous Préfet demande à être averti en cas de survol du site et qu'une information soit faite auprès du club d'ULM de Méry-la-Bataille. En cas de nouveau survol, les riverains doivent prévenir l'exploitant qui transmettra l'information au SIDPC.

L'exploitant fait un retour sur les exercices d'évacuation qui ont eu lieu. Le maire de Gournay-sur-Aronde précise que le Plan Communal de Sauvegarde est à jour.

II - La création des commissions de suivi de site (CSS)

Présentation par la DREAL de l'évolution des CLIC en CSS. Le CLIC de STORENGY ayant été créé en février 2010, il expirera en février 2013. Une commission de suivi de site sera alors créée.

III - L'Action de l'Inspection des Installations Classées en 2012

Les actes administratifs ayant eu lieu en 2012 ont été rappelés, notamment la levée de la mise en demeure du 5 janvier 2011.

L'inspection annuelle du 13 novembre 2012 a été détaillée, ainsi que les dossiers en cours d'instruction.

IV - La proposition de prescription du PPRT

Le tracé du périmètre d'étude établi sur la base des études techniques remises par STORENGY (ainsi que GRTGAZ) a été présenté. Les communes concernées par le périmètre d'étude sont : Gournay-sur-Aronde, Méry-la-Bataille, Lataule, Ressons-sur-Matz, Cuvilly, Antheuil-Portes, Belloy et Neufvy-sur-Aronde. Les phénomènes dangereux dimensionnant le périmètre ont été présentés.

- Question de Monsieur le Maire de Gournay-sur-Aronde : Pourquoi Neufvy-sur-Aronde est dans le périmètre alors que le tracé passe à la limite de la commune ?
- Réponse de la DREAL : Le tracé du périmètre en rouge est exact, mais nous ne sommes pas certains que le tracé des limites communales (en noir) le soit. Par précaution, nous avons préféré inclure cette commune dans le périmètre.
- Réponse de Monsieur le Sous-Préfet : Il faut demander directement à Mme le Maire de Neufvy-sur-Aronde de confirmer par écrit si sa commune est située ou non dans le périmètre d'étude, au vu des tracés des limites communales.

Le projet d'arrêté a ensuite été présenté, article par article.

- Remarque des riverains : concernant l'article 1 et l'obligation d'information des acquéreurs et locataires d'un bien immobilier situé dans le périmètre du PPRT, un riverain fait remarquer qu'il s'agit là du premier préjudice subi à cause du PPRT.

V - Questions diverses :

- Question de M.TOUSSAINT : Étant donné que pour d'autres PPRT des habitants ont été expropriés alors que les habitations étaient situées à plus de 130m des installations, seront nous expropriés ?
- Réponse de Monsieur le Sous-Préfet : Chaque PPRT est indépendant et différent, on ne peut pas faire de comparaison entre eux. Pour le moment, il est impossible de savoir quelles mesures foncières seront prises, il faut attendre d'avoir les aléas.
- Question des riverains : Quand seront présentés les aléas ?
- Réponse de la DREAL : Cela va dépendre de la date à laquelle Storengy remettra son dossier sur les exclusions de phénomènes.
- Réponse de Storengy : D'ici 2 à 3 semaines.
- Réponse de la DREAL : Les aléas seront présentés lors de la prochaine réunion POA, avant la fin du 1^{er} trimestre 2013.
- Question des riverains à STORENGY : Y a-t-il eu des mesures foncières pour les deux PPRT STORENGY approuvés dans d'autres régions? Existe-t-il des protections particulières permettant de réduire les phénomènes dangereux déjà mises en place pour les 2 PPRT STORENGY approuvés ?
- Réponse de STORENGY : Non, pas de mesures foncières sur ces deux PPRT. Il n'y a pas eu de protections particulières mises en place sur ces deux PPRT, étant donné qu'il n'y avait pas d'enjeux aux alentours.
- Question du ROSO à STORENGY : Pourquoi n'avez-vous pas étudié les UVCE dans l'étude de danger de 2009 ?
- Réponse STORENGY : la prise en compte des UVCE dans l'étude de dangers a fait l'objet de nombreuses discussions avec l'administration, et sa prise en compte n'a été possible qu'à partir de décembre 2010, à l'aide d'outils méthodologiques appropriés.

Le sous-Préfet,

Hubert Vernet